

aussi grande distance au sud, à raison de la possibilité que les travaux miniers ne déterminent, sur le pic Sud, un glissement qui à son tour en déterminerait un autre, sur le pic Nord, et, de cette façon, mettrait en danger la ville et la voie ferrée, comme tout l'équipement du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Les seules conditions auxquelles l'exploitation minière devrait être autorisée, dans la superficie dangereuse, sont les suivantes: (1) Le site de la ville devrait être abandonné et les risques de dommages à la propriété du chemin de fer Canadien du Pacifique devraient être assumés. (2) L'entrée actuelle de la houillère N° 1 (horizontale) devrait être fermée et la houillère devrait être exploitée au moyen de galeries profondes, partant de la houillère perpendiculaire, ou d'une ouverture à l'extrémité sud de la concession, dans le voisinage de Hillcrest. (3) Des piliers d'une grosseur inusitée devraient être laissés dans toute la superficie dangereuse, particulièrement dans les galeries supérieures, et on ne devrait pas extraire plus de 50 pour cent du gîte. (4) Les superficies excavées devraient être remblayées.

CAUSES NATURELLES DE DANGER.

En tenant compte: (a) de la raideur de la rampe orientale de la montagne à la Tortue, (b) de sa structure particulière et spécialement de la disposition des plans de joints (plans de disjonction), (c) de la possibilité d'efforts internes, résidus de la période du soulèvement originaire, (d) de l'effet des heurts très possibles sur le mécanisme délicat de cette montagne en particulier, (des heurts sismiques modérés, tels que lors du tremblement de terre de 1901, dans cette région, ou des tassements de peu d'ampleur dans les ouvrages de la mine pourraient déterminer un glissement d'ordre majeur), (e) de la grande similitude des conditions actuelles et de celles qui existaient immédiatement avant l'éboulement de 1903, (f) du danger spécial, pour la stabilité du massif du pic Nord, qui résulte de l'éboulement de 1903, (g) de la constatation des développements récents de fissures, sur le pic Nord, et (h) de la difficulté de déterminer à l'avance la course exacte du glissement ou des glissements qui menacent de se produire, votre Commission s'accorde sur les conclusions suivantes:—

Indépendamment des travaux de l'exploitation minière et à raison des seules conditions naturelles existantes, il y a danger d'un glissement dangereux de terrain partant de la montagne à la Tortue. Nous sommes d'accord pour déclarer que le danger existe dans l'élé-